

2 Les enjeux du PACE

4 Prenez part à l'action « A l'école/ Au travail sans voiture »

Brèves :

- Feu vert pour le Cobrace stationnement
- Coordinateur mobilité : une formation sur mesure

5 Pollution du sol ? Trouvons la solution

6 Brève : « DogID », pour retrouver votre chien

7 Du théâtre aux mods, une histoire de planches

8 Nouvelle législation

Brève : Symposium
international sur
l'économie circulaire

Le PACE : contre la pollution et pour le climat

CLIMAT

En décembre 2015 se tiendra à Paris la conférence sur le climat¹. A Bruxelles, le Plan Air-Climat-Energie (PACE) sera un instrument essentiel pour atteindre nos objectifs.

Adopté en 2013, le Code bruxellois Air Climat Énergie (Cobrace) développe une politique intégrée de thématiques fortement interconnectées. Il s'inscrit dans le cadre de l'engagement politique du Gouvernement à réduire ses émissions de 30 % en 2025. Ce code prévoit l'adoption d'un instrument essentiel pour atteindre ces objectifs : le Plan Air-Climat-Énergie, qui comprend 59 mesures et 124 actions.

La finalité de ce plan vise la protection de notre environnement et donc notre santé, ainsi que la qualité de notre cadre de vie. Le plan fait l'objet d'une enquête publique en juin et juillet 2015 : votre opinion nous intéresse !



La Région de
Bruxelles-
Capitale ambi-
tionne de réduire
ses émissions
de gaz à effet de
serre de 30 %
d'ici 2025.

Le plan décline les thématiques de l'air, du climat et de l'énergie en 9 axes, dont chacun participe aux objectifs régionaux, tant pour les bâtiments, les transports, l'économie, la planification urbaine, la consommation, la qualité de l'air, les énergies renouvelables, ... Les 9 grands axes du PACE concernent Bruxellois, administrations publiques, écoles, entreprises, ... Et souvent, un peu tout le monde à la fois.

(Lire la suite page 2)

¹ COP 21 : 21^e Conférence des parties sur la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques 2015

Les enjeux du PACE

(suite de la page 1)

CLIMAT



1. Construction et rénovation

Stimuler le marché bruxellois de la construction durable et encourager la rénovation du bâti existant.

2. Transports

Maîtriser et rationaliser la demande de mobilité, développer les transports publics et favoriser la mobilité douce.

3. Economie, environnement et emploi

L'environnement : une source d'opportunités pour les entreprises et l'emploi. Faire de Bruxelles la capitale belge et européenne de l'esprit d'entreprise et de l'innovation – à travers l'économie circulaire, par exemple.

4. Planification de l'urbanisme

Adapter les infrastructures urbaines pour faire face à la croissance démographique.

5. Nouveaux modes de consommations

Promouvoir une politique d'achats durables et la consommation de produits plus respectueux de l'environnement.

6. Adaptation aux changements climatiques

Réduire la vulnérabilité de la Région aux conséquences des changements climatiques, notamment les risques accrus d'inondation et le phénomène d'îlots de chaleur urbains.

7. Qualité de l'air

Améliorer les outils de modélisation ainsi que le suivi de certains lieux problématiques tels que les tunnels.

8. Participation aux engagements internationaux

Développer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, la cogénération de biocarburant, l'énergie géothermique et valoriser la biomasse dans les grandes installations urbaines.

9. Lutte contre la précarité énergétique

Mesurer l'impact des politiques énergétiques et climatiques sur les personnes les plus précarisées afin de leur fournir une aide sociale ciblée.

Plan Air-Climat-Énergie, Cobrace, Plan régional de développement durable, ... Ces initiatives augurent des changements à venir. Le plan Air-Climat-Énergie (PACE), qui est soumis à enquête publique, recommande de grandes évolutions. Réduction des émissions de gaz à effet de

serre, soutien aux énergies renouvelables, promotion de l'économie circulaire... Aussi lointaines qu'elles puissent parfois paraître, les mesures proposées dans le PACE ont déjà, ou bien auront, une influence sur votre vie quotidienne. C'est pourquoi, votre avis est sollicité.

Améliorer la mobilité

Exemple ? Rationaliser vos déplacements entre votre domicile et votre lieu de travail est une des mesures. Elle serait appliquée en promouvant le télétravail, en réduisant les distances effectuées, en



facilitant l'accès aux technologies de l'information. En étendant la mesure à une bonne partie des Bruxellois dans les 10 ans à venir, cette « rationalisation » aura cette fois des conséquences sur le nombre de déplacements (moins de congestion), l'amélioration de la qualité de l'air (moins pollué), le réchauffement climatique (moins de rejets de gaz à effet de serre). Une mesure, des actions, des effets démultipliés. C'est l'objectif de ce plan intégré, qui vise également la construction durable. Voir ci-contre les diverses actions en cours qui s'inspirent du PACE.

La haute performance énergétique pour répondre au défi climatique

73 %, c'est la part du secteur des bâtiments dans la facture énergétique régionale. Rien d'étonnant puisque 98 % des bâtiments de Bruxelles ont été construits avant 2005. Revoir la manière de concevoir les bâtiments devient indispensable pour diminuer les gaspillages énergétiques et limiter les rejets de CO₂ et de gaz à effets de serre dans l'atmosphère. C'est le défi du volet « Travaux PEB » : renforcer davantage la performance énergétique pour construire des bâtiments adaptés à nos manières de vivre et moins énergivores.

Revoir la manière de concevoir les bâtiments devient indispensable pour diminuer les gaspillages énergétiques et limiter les rejets de CO₂ et de gaz à effets de serre dans l'atmosphère.

2015 : une ambition PEB renforcée

Depuis juillet 2008, les travaux de construction ou de rénovation qui nécessitent un permis d'urbanisme sont soumis à des exigences de performance énergétique. En 2015 ces exigences ont été renforcées pour les nouvelles constructions (ou les rénovations assimilées à du neuf) de logements, d'écoles et de bureaux. C'est la recherche des améliorations concrètes :



Des bâtiments durables pour répondre au défi climatique.

parmi plusieurs mesures, chaque nouvelle construction devra limiter ses besoins en énergie pour le chauffage du bâtiment et limiter sa consommation énergétique pour l'eau chaude sanitaire. Un autre objectif est d'assurer une bonne ventilation du bâtiment pour conserver un climat intérieur sain.

Une PEB développée sur 3 axes

Pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ dans le secteur des bâtiments, la réglementation PEB bruxelloise se décline en 3 axes. Les travaux, ci-dessus, mais aussi le volet « chauffage PEB » : l'obligation annuelle de faire contrôler sa chaudière au mazout ou tous les 3 ans pour la chaudière au gaz. Le « certificat PEB » qui doit accompagner les appartements et maisons en location ou en vente, rend lisibles les performances énergétiques des logements.

Plus d'infos :

www.environnement.brussels > **Energie** > **Economiser votre énergie** > **Viser la plus haute performance énergétique possible** > **La PEB 2015 ... En bref**

Retrouvez les documents sur notre site

Notre site reprend les 124 actions et 59 mesures du PACE soumises à enquête publique : www.environnement.brussels/enquete-airclimat

Vous pouvez y télécharger notamment :

- Le projet soumis à enquête publique (.pdf)
- Le rapport sur les incidences environnementales (RIE) de l'avant-projet de Plan Régional Air-Climat-Energie (.pdf)

Vous pouvez également les consulter en vous rendant dans votre maison communale. Le service info de Bruxelles Environnement sera ouvert au public chaque mardi et jeudi, entre 10h et 12h pour donner explications et réponse à vos questions. Vos avis seront collectés par écrit ou par voie électronique : airclimat-luchtklimaat@environnement.brussels

Dans les mois à venir...

- Du 25 mai au 31 juillet 2015 : le PACE ET le RIE sont soumis à enquête publique.
- D'août à octobre 2015 : sur la base des résultats de l'enquête, Bruxelles Environnement produira une synthèse des avis et modifiera le PACE.
- Novembre 2015 : le Gouvernement devrait adopter le PACE modifié. Les premières mesures entreront ensuite progressivement en vigueur.

Prenez part à l'action « À l'école / Au travail sans voiture »

MOBILITÉ

Chaque année, la semaine de la mobilité (organisée du 16 au 22 septembre) est l'occasion pour la Région de Bruxelles-Capitale d'inviter les citoyens à relever le défi de tester d'autres modes de déplacement. Au cours de cette semaine, elle organise également l'action « À l'école/Au travail sans voiture » pour inciter les publics concernés à utiliser d'autres modes de transport durant leurs trajets domicile-travail/école. En 2014, plus de 100 entreprises et près de 70 écoles, représentant plus de 110 000 travailleurs, 27 000 familles et 2 700 enseignants se sont impliquées.



Rembourser les trajets en train? Tout le monde y gagne.

Transports gratuits pour 10 entreprises

En outre, depuis quelques années, Bruxelles Mobilité lance un appel à participation auprès d'entreprises bruxelloises dans le but d'offrir à dix d'entre elles des titres de transports gratuits pendant une semaine, permettant ainsi à leurs automobilistes quotidiens de venir à Bruxelles autrement qu'en voiture. Que ce soit en train avec la SNCB ou en métro, tram et bus avec la STIB, De Lijn et le TEC, chacun a ainsi l'occasion de tester les transports publics. Ces dix entreprises sélectionnées reçoivent également des réductions sur les services fournis par les Ateliers de la rue Voot, Cyclo, Pro Velo, le Fietsersbond et Taxistop.

Et des supports de sensibilisation pour toutes les autres

Toutes les autres entreprises et écoles qui le souhaitent peuvent également recevoir des supports de communication (affiches, chasubles, pince-pantalons, brochures, sets de table, etc.). Enfin, 1000 abonnements Villo! de deux semaines sont offerts aux travailleurs des sociétés qui en font la demande.

En 2015, 55 entreprises ont déjà postulé pour bénéficier de tickets gratuits ainsi que de services des partenaires ci-dessus.

Dans le courant du mois de juin, en tant qu'entreprise bruxelloise, vous aurez la possibilité de commander le matériel de sensibilisation mis gratuitement à votre disposition par Bruxelles Mobilité.

Plus d'infos :
www.mobilite.brussels

BRÈVES

FEU VERT POUR LE COBRACE STATIONNEMENT



Le COBRACE est entré en vigueur le 05/02/2014. Un recours en annulation de cette législation avait été introduit.

La Cour Constitutionnelle a décidé que les règles mises en place par le Parlement et le Gouvernement bruxellois étaient légitimes et que les objectifs poursuivis par le COBRACE étaient conformes aux impositions européennes concernant la réduction des émissions de gaz polluants, notamment les particules fines (PM10).

En effet, le COBRACE vise à restreindre l'utilisation de la voiture entre le domicile et le lieu de travail en agissant sur l'un de ses incitants principaux : la possibilité de bénéficier d'un emplacement de stationnement gratuit sur le lieu de travail. Les emplacements de parking exercent un effet d'aspiration et en réduire le nombre aura une incidence sur les comportements en matière de déplacements. La pression automobile diminuera. Cela fait également le lien avec les objectifs du plan Iris 2 des déplacements.

Consultez l'arrêt n° 170/2014 du 27 novembre 2014 de la Cour Constitutionnelle.

<http://www.const-court.be/public/f/2014/2014-170f.pdf>

COORDINATEUR MOBILITÉ : UNE FORMATION SUR MESURE



Vous êtes en charge de l'élaboration du plan de déplacement d'entreprise ?

Bruxelles Environnement et Bruxelles Mobilité vous proposent une formation très concrète axée sur des solutions réalistes et positives pour favoriser la durabilité des déplacements liés à l'activité de votre entreprise. Elle est organisée par des professionnels de la gestion de la mobilité et donne la parole à de nombreux intervenants issus des secteurs public, privé et associatif.

Pour consulter le programme et vous inscrire : www.environnement.brussels

Pollution du Sol ? Trouvons la solution

SOLS POLLUÉS



Depuis 2005, Bruxelles Environnement (via sa sous-division sols) a délivré 180 000 attestations du sol dans le cadre de transactions immobilières et de cessions d'entreprises.

Dix ans après l'adoption de l'ordonnance sur la gestion et l'assainissement des sols de 2004, l'objectif de Bruxelles Environnement reste d'informer les propriétaires, les acheteurs et les entrepreneurs sur les risques environnementaux potentiels ou avérés et d'encourager la reconversion des sols pollués. Car ce n'est pas parce qu'il y a pollution qu'il n'y a pas de solutions !



82 % du sol bruxellois sont sains.

Un passé industriel qui a laissé des traces...

Au XIX^e siècle et durant la première moitié du XX^e siècle, Bruxelles était une ville industrielle constituée principalement de petites et moyennes entreprises. Traversée de part en part par le canal de Charleroi-Willebroeck et aisément accessible par chemin de fer, c'était une région attractive pour le développement de l'industrie. De plus, la gare maritime de Tour et Taxis avait stimulé la croissance industrielle le long du canal de Laeken à Vilvoorde. A Anderlecht, la construction des abattoirs attirait tanneries, ganteries, chapelleries et mégisseries, tandis que Molenbeek-Saint-Jean voyait se créer de nombreux ateliers, fonderies et fabriques de gaz. La fabrication textile et mécanique, les imprimeries, les dépôts

d'hydrocarbures ainsi que les ateliers de réparation automobile se sont développés un peu partout dans Bruxelles.

Dans les années 50, lors des grands travaux d'infrastructure routière, de nombreux terrains furent rehaussés avec des matériaux contaminés. Enfin, vu le caractère urbain de plus en plus marqué de la région bruxelloise, il y avait aussi de nombreuses et importantes décharges et ce jusqu'en 1985.

220 000 parcelles passées au crible

L'inventaire de l'état du sol bruxellois est un outil indispensable pour une région au passé industriel si riche. Depuis 2000, des recherches historiques approfondies sur l'occupation du sol bruxellois ont permis d'établir un inventaire de son état : 82 %

de la surface régionale n'inspirent aucune inquiétude, tandis que les 18 % restants étaient potentiellement pollués (2 957 ha). Après 10 ans de gestion des sols, la moitié de la superficie potentiellement polluée (1576 ha) a fait l'objet d'étude dont près du tiers a dû être traité (460 ha).

Autant savoir... pour agir ensuite avec l'aide de spécialistes

Se retrouver propriétaire d'un sol potentiellement pollué ne signifie certainement pas la fin du monde. Bruxelles Environnement a mis au point un processus en deux temps :

- une **étude du sol**, qui permettra de déterminer si le sol est pollué ou non ; et en cas de pollution, d'identifier les types de polluants, leur origine et leur étendue ;
- un **traitement** interviendra ensuite, si nécessaire, afin de gérer le risque présent ou de se débarrasser définitivement de la pollution.

Si vous n'êtes pas responsables de cet état, vous pouvez demander des primes permettant d'expertiser la pollution existante et de la traiter durablement.

CHIFFRES-CLÉS

82 % du sol bruxellois sont estimés non pollués.

Et ne sont donc pas inscrits dans l'inventaire de l'état du sol, qui nécessite une étude et éventuellement un traitement.

8 pollutions du sol sur 10 sont considérées comme orphelines.

Si on connaît le type de pollution, il n'y a par contre pas de responsable actuel. Dans ce cas, les études et le traitement nécessaires font toujours l'objet de primes.

7 millions € ont été alloués, depuis 2007, sous forme de subsides et de primes pour l'étude et le traitement des pollutions orphelines.

35 □

C'est le prix actuel pour obtenir une attestation du sol lors de la vente d'un bien immobilier ou de la cession d'une entreprise comportant une activité à risque. Obligatoire depuis 2005, elle détermine s'il y a suspicion de pollution ou non, les obligations à remplir le cas échéant, ainsi que les éventuelles mesures déjà prises. 35 € pour éviter d'acheter un chat dans un sac...

5 MINUTES POUR COMPRENDRE LES ENJEUX DU SOL

<https://vimeo.com/54012605>



Un bilan globalement positif

Les partenaires interrogés entre mai 2014 et mars 2015 dans le cadre de l'évaluation de l'ordonnance sol du 5 mars 2009 s'accordent pour avancer que la législation est incontournable et jugent son bilan positif, car elle a apporté l'indispensable sécurité juridique, notamment au travers des outils d'information (carte de l'état du sol, attestation du sol,...) qui sont particulièrement appréciés.



Et demain ?

La superficie potentiellement polluée encore à étudier avoisine les 1381 ha, dont environ 400 hectares devront faire l'objet

La superficie potentiellement polluée encore à étudier avoisine les 1381 ha, dont environ 400 hectares devront faire l'objet d'un traitement, pour un budget total estimé à 288 millions €.

d'un traitement, pour un budget total estimé à 288 millions €. Il faudra au mieux encore 14 ans pour se débarrasser définitivement de cet héritage du passé. La législation actuelle nécessite un changement profond et une forte simplification administrative, afin, notamment, de faciliter les transactions immobilières et l'implantation de nouveaux projets et de permettre à la Région de relever les défis démographiques et socio-économiques auxquels elle est confrontée.

Pour garantir le succès de cette future législation, il est impératif d'améliorer les instruments financiers existants et d'en développer d'autres pour faciliter la prise en charge des pollutions orphelines, en créant par exemple un fonds régional ou un programme de traitement à charge de la Région.

TOP DES 3 POLLUANTS-TYPES à Bruxelles

1. Hydrocarbures (citernes à mazout, essences, térébenthine...)
2. Solvants (nettoyage à sec, dégraissants et peintures...)
3. Métaux lourds (plomb provenant des batteries, peintures et remblais, cadmium de piles électriques...)

EN SAVOIR PLUS :

Consulter l'inventaire de l'état du sol et demander une attestation du sol ou des primes :

www.environnement.brussels/sols

Plus d'infos : demandez nos nouvelles brochures *Attestation du sol. Guide pratique et Donnez une seconde vie à un sol pollué ! Guide pratique pour bien réagir* - Service Info-Environnement : info@environnement.irisnet.be ou au 02 775 75 75.

BRÈVE

« DOGID », POUR RETROUVER VOTRE CHIEN

Suite à la régionalisation de la compétence relative au bien-être animal, la base de données pour l'identification et l'enregistrement des chiens en Belgique, obligatoires depuis le 1^{er} septembre 1998, a une nouvelle dénomination : DogID !

En tant que vétérinaires, faites appel à DogID.

Vous êtes propriétaire d'un chien? Demandez à votre vétérinaire de l'identifier et de l'enregistrer via DogID. Cette banque de données permettra de le retrouver, s'il venait à se perdre. Rappelons que c'est une obligation légale depuis 1998.

Plus d'infos : <http://www.dogid.be/fr/home>

Du théâtre aux *mods* : une histoire de planches

ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Des décors personnalisables et renouvelés.

Si vous cherchez à aménager de manière originale votre intérieur, votre nouvelle bibliothèque, un pop up store ou le nouvel étalage de votre magasin, votre stand pour un événement ou le décor de votre spectacle, vous auriez tout intérêt à entrer en contact avec Julien De Visscher, de la société MCB. Il pourrait, en effet, vous proposer un service sur mesure à un prix abordable : concevoir pour vous des mods, c'est-à-dire des modules en bois adaptés à vos besoins, qu'ils soient temporaires ou permanents.



Penser le service et pas seulement le produit.

La société MCB s'inscrit résolument dans le nouveau tissu économique bruxellois, qui ne demande qu'à s'étendre pour inclure des acteurs de plus en plus nombreux, au plus grand bénéfice de l'emploi et de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

De la cave aux cimaises

Née dans l'urgence de construire des décors pour le spectacle de fin d'études au Conservatoire royal de Bruxelles, section théâtre, l'initiative de Julien De Visscher va se développer peu à peu, parallèlement à ses débuts en tant que comédien.

Mais si le théâtre attire beaucoup de monde, il n'en fait pas vivre tout autant. Aussi est-ce la construction de décors de théâtre qui prend peu à peu le pas

sur l'activité de comédien. Issu d'une famille d'entrepreneurs, Julien De Visscher transforme d'abord sa cave en atelier de construction de décors et autres comptoirs en bois. Mais le caractère éphémère de ses produits le poussera à réfléchir sur la manière de prolonger la vie de ses décors et autres étalages.

Chemin faisant, il entre en contact avec l'Union des Classes Moyennes (UCM), qui offre justement une formation à l'économie de la fonctionnalité. L'objectif ? Susciter une activité centrée sur le service, l'usage et non sur le produit, qui devient obsolète à plus ou moins long terme. Et c'est ainsi que MCB passe de la construction de décors à une nouvelle manière de concevoir les décors, les étalages. L'accompagnement par l'UCM a permis de sortir du problème des produits modulaires pour concevoir des services sur mesure.

Lancée lors de l'expo de vente d'art Manifesto au WTC, sa société, MCB, créée sur fonds propres, comprend désormais un bureau d'étude et un atelier de production. Les ingénieurs modélisent les besoins des clients et conçoivent des modules en bois recyclé, que les ouvriers réalisent, en réutilisant notamment des finitions antérieures. Et la boucle est bouclée.

Une entreprise pionnière, sur un sol dépollué

La société MCB emploie actuellement 5 personnes. Ses locaux devenus exigus

pour l'ampleur de son activité, elle déménagera petit à petit dans le parc PME Newton, à Anderlecht. Ce parc a été construit sur un site dépollué grâce au programme régional Brussels Greenfields, auquel le Feder a contribué pour moitié. Sur le site, MCB retrouvera le fournisseur de bois FSC auquel elle a recours le plus souvent, ce qui réduira d'autant les frais de déplacements et les pertes de temps. Dans ses ateliers, on récupère les finitions destinées à des événements passés et on réaménage de façon originale des magasins grâce aux mods et aux finitions, qui constituent désormais un capital rentabilisé au bout de 5 à 7 ans: en les faisant tourner dans une série de magasins, tout en les personnalisant.

Et c'est là que MCB se place dans l'économie de la fonctionnalité : elle cherche à développer davantage l'usage que le produit.

Une activité économique bientôt rentable

Après avoir investi 350 000 € en fonds propres, MCB espère pouvoir engranger prochainement des bénéfices grâce à son offre de services et de produits qui répondent de plus en plus à la demande du temps.

Le cœur de l'activité de MCB est d'offrir un autre service et pas seulement un produit. Sa démarche est certes écologique (approvisionnement en bois labellisé FSC, du peuplier à partir duquel on fabrique des panneaux de bois au Portugal) ; mais aussi facilité d'installation - boulons et clé visseuse suffisent, ce qui permet de faire baisser les prix de revient. Par exemple, là où le prix du marché s'élève à 7 500 €, MCB se limite à 2 500 €. Mais elle s'appuie surtout sur un bureau d'études qui modélise et propose diverses formules en fonction des chutes de bois, des finitions récupérées.



Le monde du spectacle, une cible pour les mods ?

Les théâtres demeurent une cible pour MCB qui leur propose de louer leurs décors. Mais le secteur n'est pas riche et pas toujours ouvert aux nouveautés, le frein principal restant les mentalités conservatrices, qui préfèrent posséder plutôt que louer leurs décors. Néanmoins, plusieurs partenariats ont déjà été noués avec le théâtre Le Public et le théâtre royal de la Monnaie.

Mais le potentiel existe, puisqu'actuellement, 80 % des décors de théâtre finissent dans des dépôts, sans être réutilisés. S'ils étaient loués via un système comme celui des mods, cela permettrait aux théâtres de disposer de décors sans s'encombrer des problèmes de stockage.

Vous créez votre société dans l'économie circulaire ?

On vous aide.

- MCB a bénéficié de divers soutiens, notamment de la part de partenaires publics comme Citydev pour son installation dans le parc PME Newton, qui lui permet de louer des ateliers et des bureaux à des prix inférieurs de 50 % à ceux du marché.
- Atrium : qui diffuse la location de finitions auprès des commerces membres de l'association.
- L'Union des Classes Moyennes (UCM) via la formation et l'accompagnement à l'économie de la fonctionnalité, financés dans le cadre de l'Alliance Emploi Environnement.

BRÈVE

SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Quelles ambitions pour l'économie circulaire à Bruxelles ? Quelles doivent en être les lignes directrices ? Quelles leçons pouvons-nous tirer des expériences menées à l'étranger ?

Voilà quelques-unes des questions qui ont été abordées lors du symposium international du 29 mai 2015, organisé conjointement par la ministre de la qualité de vie, de l'environnement et de l'énergie, Céline Fremault, par le ministre de l'économie et de l'emploi, Didier Gosuin et par Bruxelles Environnement. Il s'adressait aux représentants politiques et institutionnels bruxellois et de régions européennes, aux entreprises, aux acteurs relais de l'économie, de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement, de la formation, de l'insertion, aux experts environnementaux, aux métiers de conseil, etc. Ce symposium a été suivi le 10 juin par une journée d'ateliers sur les opportunités de l'économie circulaire pour les acteurs bruxellois.

Plus d'infos sur l'économie circulaire : www.environnement.brussels

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Permis	Ordonnance	Du 27/03/2014, MB du 16/03/2015	modifiant l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement
Bien-être animal	Arrêté du Gouvernement	Du 19/03/2015, MB du 30/03/2015	modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'identification et l'enregistrement des chiens et l'arrêté ministériel du 25 avril 2014 relatif à l'identification et l'enregistrement des chiens
Eau	Arrêté du Gouvernement	Du 23/05/2014, MB du 17/04/2015	relatif à l'affectation de la part des recettes générées par la tarification de l'eau à des fins de solidarité internationale
Energie	Ordonnance	Du 23/04/2015, MB du 7/05/2015	portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 février 2014 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la création d'un comité de coordination et de facilitation pour l'octroi des autorisations pour des projets d'infrastructures énergétiques transeuropéennes, en exécution du règlement (UE)
Energie	Ordonnance	Du 23/04/2015, MB du 7/05/2015	portant assentiment à l'amendement au Protocole de Kyoto adopté à Doha le 8 décembre 2012
Nature	Ordonnance	Du 23/04/2015, MB du 7/05/2015	portant assentiment à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006



Bruxelles Environnement est l'appellation publique de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE), l'administration bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie. Dans tous les actes administratifs et juridiques, c'est l'appellation légale « IBGE » qui est utilisée.

Le *Bruxelles Environnement News* est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction : Frédérique Bouras

Layout: Laurence Jacmin - www.ligne33.be

Comité de lecture : Florence Didion, Isabelle Degraeve.

Editeurs responsables : Fr. Fontaine, R. Peeters
Site de Tour & Taxis - Avenue du Port 86C 3000 - 1000 Bruxelles

Crédits photographiques :
p. 1 : Thinkstock
P. 2 : Fotolia - Thinkstock
P. 3 : Laurence Jacmin
p. 4 : Fotolia - Simply CVR - Arnaud Ghys
p. 5 et 6 : Xavier Claes
p. 7 et 8 : Julien De Visscher

Imprimé avec de l'encre végétale sur papier recyclé

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur Belge.